



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baux d'habitation

Question écrite n° 83627

Texte de la question

M. Jean-Philippe Maurer attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur le fonctionnement du dispositif GRL2. La « garantie des risques locatifs » est une garantie « loyers impayés », mise en place, fin 2006, par l'État et Action logement et présente une véritable caution publique. En effet, d'une part, elle favorise l'accès et le maintien dans leur logement locatif des ménages qui sont l'objet de discrimination en raison de leurs revenus, en évitant que des garanties supplémentaires, comme des cautions, ne leur soient réclamées et, d'autre part, elle permet également de mettre un terme à la vacance des logements due à l'inquiétude et la méfiance des propriétaires. Or il semblerait, qu'avec la mise en place du GRL2 depuis le 1er janvier 2010 où seuls les assureurs pourront dorénavant proposer des assurances contre les impayés de loyer, le dispositif rencontre de véritables difficultés dues, entre autres, au fait qu'il y a peu d'assureurs qui semblent opérationnels. Il aimerait donc connaître les mesures qu'il compte prendre dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Philippe Maurer](#)

Circonscription : Bas-Rhin (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83627

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7797

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)